

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Lors de la séance ordinaire du **12 septembre 2022 à 19h00**, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 470, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur trois demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

Nature et effets :

- 1 DM2022-06-0001 : 135, 8^e Avenue, le lot # 2 844 977**
 - a) Autoriser la transformation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en bâtiment accessoire de type garage isolé sur un lot, alors que l'article 8.1.1 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement, pour pouvoir implanter tout bâtiment accessoire autorisé par le présent règlement.

- 2 DM2022-08-0001 : 22, rue des Moissons, le lot # 6 245 296**
 - a) Autoriser l'aménagement de la surface du terrain autre que l'espace de stationnement avec de la pierre de rivière, alors que l'article 7.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prévoit que toute la surface du terrain libre doit être aménagée et entretenue en espace vert, à l'aide de gazon (non synthétique).

- 3 DM2022-08-0002 : 44, avenue de la Caserne, le lot # 6 505 710**
 - a) Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge arrière minimale de 2,75 mètres, alors que l'article 4.9.2.10.1 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres;
 - b) Autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant avec une limite arrière minimale de 2,15 mètres, alors que l'article 6.4.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une limite arrière minimale de 3 mètres;
 - c) À autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à usage commercial avec une marge arrière minimale de 2,70 mètres, alors que l'article 4.9.2.10.1 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 23^e jour d'août 2022.


Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Marie-Ève Clément**, Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 23 août 2022 entre 8h00 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour d'août 2022.


Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

NOUS JOINDRE :



470, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe (Québec)
J0S 1P0



Bureau : 450 371-2504
Télécopieur : 450 -371-2575



Courriel : info@ste-barbe.com
Internet : www.ste-barbe.com